



Préfecture du Cher



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

**DE**

**LA DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT DU CHER**

**A**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
BOURGES PLUS**

Pour une durée de trois ans  
en application de l'article 61 (XIII) de la loi n°2004-809 du 13 août 2004



## **ENTRE**

- d'une part, l'Etat, représenté par Monsieur Claude Kupfer, Préfet du département du Cher
  
- d'autre part, la communauté d'agglomération BOURGES PLUS représentée par Monsieur Serge Lepeltier, son président,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la convention de délégation de compétence conclue entre l'Etat et la communauté d'agglomération BOURGES PLUS le 31 janvier 2006, en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU la convention de gestion conclue entre l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et la communauté d'agglomération BOURGES PLUS conclue le 31 janvier 2006, en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;

## **II EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la direction départementale de l'équipement du Cher au profit de la communauté d'agglomération BOURGES PLUS pour lui permettre d'exercer la compétence qui lui a été déléguée.

### **Article 2 : Champ d'application**

La présente convention concerne les aides de l'Etat et de l'ANAH relatives :

- à la production, la réhabilitation et la démolition de logements locatifs sociaux ; les financements mis en œuvre sont les suivants : PLUS, PLUS-CD, PLAI, PALULOS, aides à la démolition, à la qualité de service et au changement d'usage des logements locatifs sociaux ; sont aussi concernés les agréments de PLS et de PSLA ;
- à l'amélioration de l'habitat privé ;
- à la création et l'amélioration des places d'hébergement d'urgence ;
- aux prestations en matière d'études et d'ingénierie liées à la mise en œuvre des aides précitées, telles que études de marché et de besoins en logements, définition de stratégies foncières, maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), diagnostics préalables, études pré opérationnelles, suivi et animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de plans de sauvegarde des copropriétés, de programmes d'intérêt général et de programmes sociaux thématiques.

Pour la mise en œuvre de ces aides, la communauté d'agglomération BOURGES PLUS bénéficie d'une mise à disposition gracieuse de la direction départementale de l'équipement du Cher et des moyens nécessaires et suffisants, portant sur les activités suivantes :

1) Logements locatifs sociaux :

- assistance à la programmation des opérations :
  - recensement des opérations ;
  - aide à la négociation avec les opérateurs ;
  - aide à la mise au point des montages financiers ;
- instruction des dossiers :
  - préparation des décisions attributives de subvention et d'agrément ;
  - alimentation de l'infocentre national sur les aides au logement ;
- conventionnement APL :
  - contrôle, suivi et publication des conventions ;
- suivi des droits à engagement et des crédits de paiement

2) Logements privés :

- activités décrites dans la convention susvisée conclue avec l'ANAH pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés et aux locataires défavorisés, ainsi que les prestations d'étude et d'ingénierie ;
- contrôle, suivi et publication des conventions APL.

**Article 3 : Modalité de réception et d'instruction des dossiers**

Les dossiers de demande de financement et d'agrément sont déposés auprès de la communauté d'agglomération Bourges Plus en deux exemplaires qui transmet à la direction départementale de l'équipement pour instruction réglementaire et financière.

Il sera établi conjointement les outils ou supports permettant la mise en œuvre et le suivi des modalités d'instruction des dossiers : tableau de bord, tableau des opérations, etc.

Des réunions entre le délégataire et les services mis à disposition seront organisées selon un rythme mensuel.

**Article 4 : Relations entre la communauté d'agglomération BOURGES PLUS et la direction départementale de l'équipement du Cher**

Pour l'exercice de la présente convention, le président de la communauté d'agglomération BOURGES PLUS adresse ses instructions au directeur départemental de l'équipement du Cher.

**Article 5 : Classement & archivage**

Un exemplaire des dossiers de financement instruits dans le cadre de la présente convention est classé et archivé à la direction départementale de l'équipement du Cher.

#### **Article 6 : Suivi de la convention**

La communauté d'agglomération BOURGES PLUS et la direction départementale de l'équipement du Cher se rencontrent chaque année pour examiner les conditions dans lesquelles s'exécute la présente convention.

La communauté d'agglomération BOURGES PLUS peut, par voie d'avenant, demander des modifications à la présente convention, notamment quant à la liste des activités entrant dans la mise à disposition et décrites à l'article 2.

#### **Article 7 : Dispositions financières**

La mise à disposition de la direction départementale de l'équipement du Cher dans le cadre de la présente convention ne donne pas lieu à rémunération.

#### **Article 8 : Résiliation**

La résiliation de la délégation de compétence conclue entre l'Etat et la communauté d'agglomération BOURGES PLUS en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

Cette dernière peut être dénoncée à tout moment par le délégataire à l'issue d'un délai de préavis de trois mois.

Fait à Bourges le 31 janvier 2006

Le président de la communauté  
d'agglomération BOURGES PLUS

**Signé**

Serge LEPELTIER  
Ancien Ministre  
Maire de BOURGES


Le préfet du Cher

**Signé**

Claude Kupfer

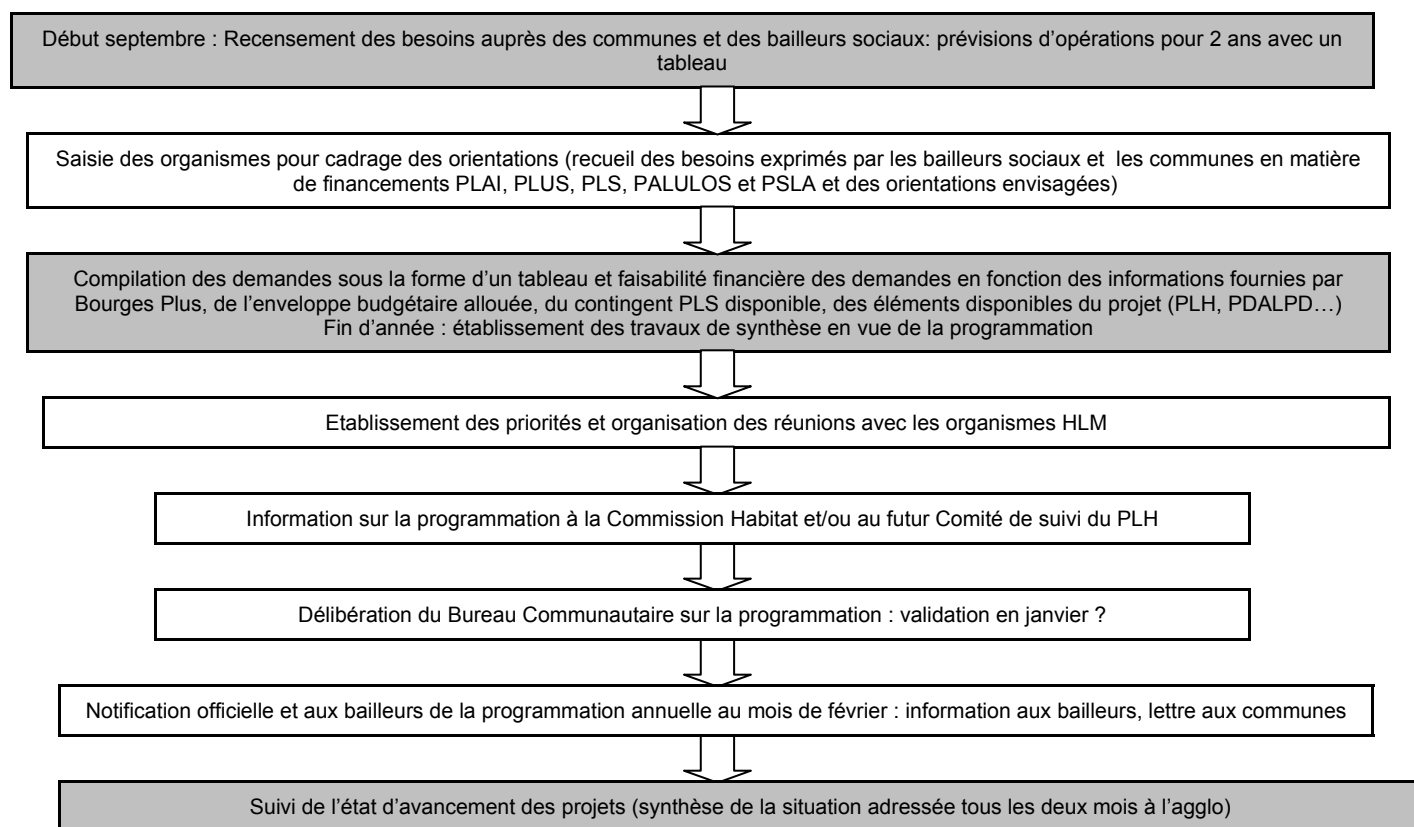


# ANNEXE 1 : Description du processus d'instruction et de décision lié à la délégation de compétence

  
Tâches assurées par la DDE

  
Tâches assurées par la Communauté d'Agglomération

## PHASE 1 : PROGRAMMATION



## PHASE 2 : INSTRUCTION DU DOSSIER

Passage en commission départementale de l'architecture

Dépôt des dossiers par les bailleurs auprès de Bourges Plus en deux exemplaires, transmission d'un exemplaire à la DDE

Enregistrement et établissement d'un numéro d'identification du dossier

**Instruction technique du dossier (ou refus d'une opération déséquilibrée)**

Relance des organismes si nécessaire, établissement d'une fiche analytique et préparation des décisions et notifications

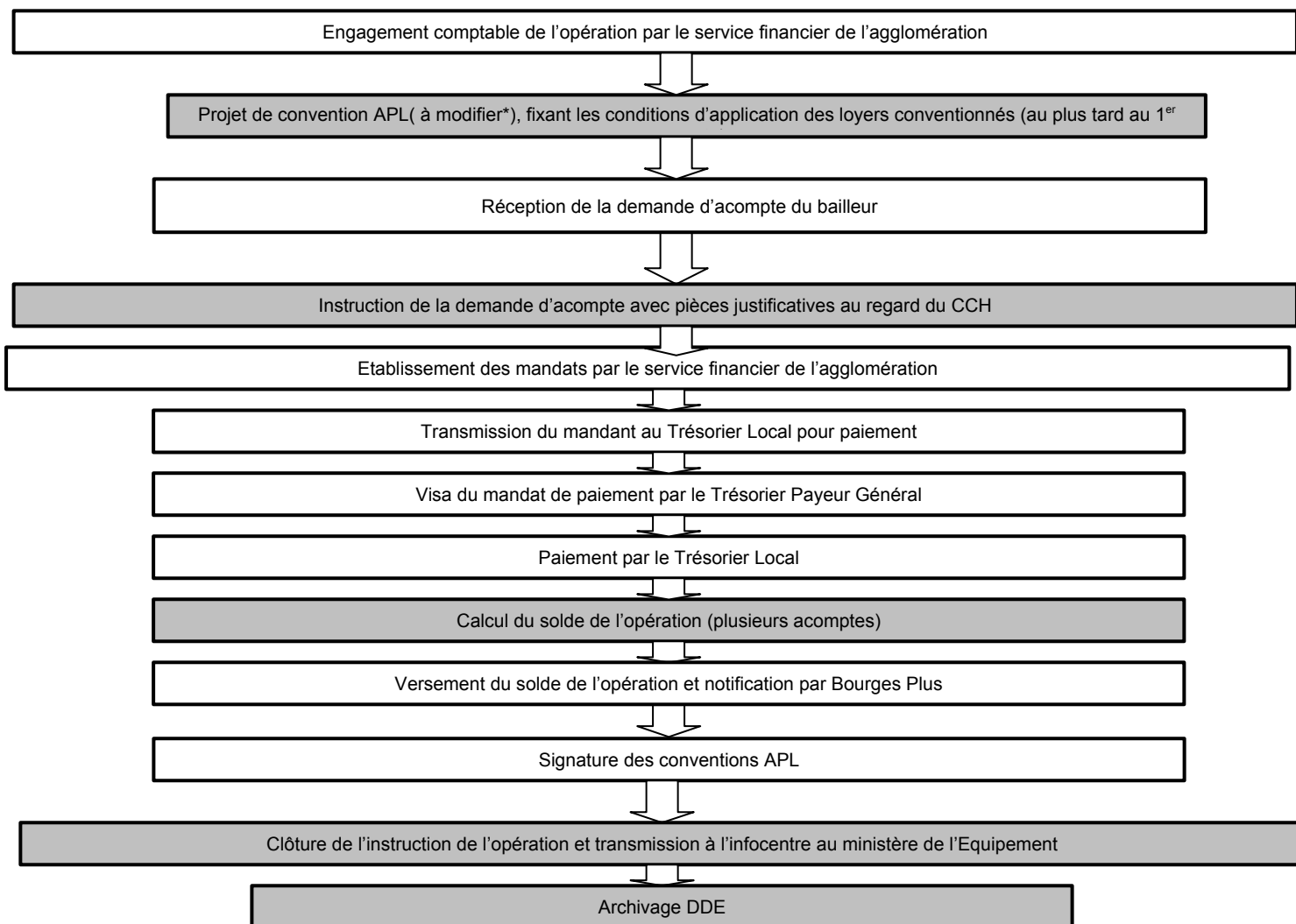
Rapport au Bureau de l'opération générant la décision attributive de subvention

Délibération du Bureau Communautaire attribuant la subvention au bailleur  
Et autorisant le Président de Bourges Plus à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Signature par le Président de Bourges Plus de la décision attributive de subvention

Notification des décisions aux bailleurs avec copie à la DDE

Publication des Hypothèques et transmission aux bailleurs



**PHASE 3 : ENGAGEMENT COMPTABLE ET PAIEMENT**

\* La phase « instruction de la convention APL » reste à préciser ainsi que la signature des conventions par le président de la communauté d'agglomération.